

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Information du Public

Commune de Rosières

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Le PPRi est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations.

La commune de Rosières est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé le 1^{er} août 2005. Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du risque, une nouvelle étude des zones inondables a été menée sur l'ensemble du bassin de l'Ardèche et de ses principaux affluents dont la Beaume. La révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 pour prendre en compte cette nouvelle étude et des études complémentaires menées sur les ruisseaux de Blajoux, le Deves, le Martinette, le Valalt du Saut du Loup, la Planche, le Rieusourde et la Calade.

La procédure est conduite par l'État représenté par le Préfet, et son service instructeur, la Direction Départementale des Territoires ; et est menée en concertation avec les élus et les habitants du territoire.

Le PPRi est un document de prévention du risque dont les objectifs essentiels sont les suivants :

- *la mise en sécurité des personnes et des biens,*
- *la diminution de la vulnérabilité, c'est-à-dire la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation,*
- *la limitation de l'extension urbaine dans les zones à risque afin de ne pas augmenter le risque pour les personnes, de réduire le coût des dommages.*

De plus, le PPRi doit permettre de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, pour ne pas aggraver le risque à l'amont et à l'aval.

Dans le cadre de la concertation autour de ce projet, une **exposition** est organisée comportant :

- des explications sur les phénomènes pris en compte,
- des cartes où sont répertoriés les risques en fonction de leur intensité,
- des indications sur les dispositions qui en découlent.

Cette exposition restera à la disposition du public pendant 2 semaines.

à partir du 5 mars 2019,

en mairie de 9h à 11h30 (horaires d'ouverture de la mairie)

Un cahier sera également à disposition pour recueillir les remarques et questions du public.

L'exposition sera suivie d'une **réunion publique** qui se tiendra :

à salle polyvalente le lundi 1^{er} avril à 18 h